

## ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE LA CFA ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES

| Version | Description                                                                 | Date         | Emetteur          |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------|
| V0      | Version initiale                                                            | 2020         | Com. coordination |
| V1      | CFA 2023 rôle de la commission coordination et définition du projet sportif | Janvier 2023 | CFA plongée       |
|         |                                                                             |              |                   |

### **La Commission Fédérale d'Activité (C.F.A.) est l'organe de décision de la section Activités Subaquatiques de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (F.S.G.T.).**

Elle réunit deux groupes de membres représentatifs et légitimes des Comités Départementaux FSGT pour les activités subaquatiques :

- Les délégué-es
- Les référent-es

Cette représentation est essentielle, car elle permet aux licencié-es de définir l'organisation de leur activité et d'être au centre du processus de décision, en limitant les niveaux de décision au minimum. Ces membres sont légitimes car nommés par les clubs de chaque département pour les représenter.

Pour permettre une prise de décision pérenne et une action efficace avec un nombre grandissant de clubs, et donc avec des positions divergentes, il est important de définir les attributions de chacun, pour se doter d'un processus de décision efficace.

Il existe également :

Des commissions thématiques, organes de réflexion et d'action, réunissant des membres experts sur leurs domaines (voir règlements de fonctionnement des commissions).

Une commission spécifique, la Commission de Coordination, chargée d'administrer et d'assurer la continuité de l'ensemble.

## 1 - Organe de décision : la Commission Fédérale d'Activité (CFA)

La CFA Plongée réunit en « conseil d'administration » les membres de la CFA :

- Les Délégué-es,
- Les Référent-es,
- Les Responsables de Commission (sans droit de vote),
- Les représentants du PACS FSGT (Pole des Activités et de la Culture Sportive) qui sont membres de droit.

Les structures professionnelles (Centres partenaires professionnels) sont également présentes grâce à deux représentants désignés parmi eux. La Coordination est chargée de lancer un appel à candidature et d'organiser le vote qui déterminera ces 2 représentants. Ils ont une voix consultative lors des CFA, sans participation aux votes.

### **Mission de la CFA**

- Définir les orientations politiques de l'activité plongée,
- Prendre position sur les propositions qui lui sont faites,
- Donner mandat pour la réalisation des orientations décidées.

### **Réunion de la CFA**

- La CFA est convoquée en assemblée générale plénière a minima une fois par an,
- La CFA, en dehors de la réunion plénière, peut être réunie par tout moyen à convenance y compris par voie électronique,
- Elle est, de plus, réunie une fois tous les 4 ans pour définir les orientations sportives de la CFA et des Commissions.

## **1.1 Le-la Délégué-e**

Le-a Délégué-e représente son département au niveau politique.

### **1.1.1 Nomination**

- Dans chaque département le-a délégué-e est élu-e par les président-es de club possédant une section plongée, ou par les responsables désigné-es des sections activités subaquatiques, avec l'accord du bureau de la Commission Départementale d'Activité (CDA),
- Le cumul des représentations délégué-e/référent-e n'est pas autorisé,
- Les délégué-e et référent-e ne peuvent pas être issus d'un même club sauf dans le cas où il n'y aurait qu'un seul club dans le département, ou qu'il n'y aurait pas d'autre candidat,
- Le compte-rendu de nomination du-de la délégué-e est adressé à la Commission de Coordination pour enregistrement. Seuls les délégué-es disposant d'un mandat en cours de validité lors de la réunion plénière de la CFA pourront participer aux votes,
- Le-la délégué-e est licencié-e dans son département,
- Le-la délégué-e est élu-e pour deux ans.

### **1.1.2 Missions**

- Anime et développe la pratique de la plongée dans son département,

- Représente son département à la CFA pour élaborer et adopter la politique fédérale plongée,
- Assure la relation avec le centre fédéral et les domaines transversaux,
- Approche budgétaire de l'action plongée avec la CDA,
- Etabli un bilan d'activité sur son secteur avec le référent,
- Organise en lien avec le Comité Départemental (CD) la tenue annuelle d'une réunion pour faire un bilan de l'activité avec les clubs,
- Organise tous les deux ans en lien avec le Comité Départemental (CD) une réunion avec les responsables de clubs pour élire le délégué et le référent à la CFA Plongée.

### 1.1.3 Pouvoirs et représentations

- Lors des CFA : 1 délégué = 1 droit de vote,
- Le-la délégué-e peut se faire représenter à la CFA,
- Il peut donner son pouvoir uniquement à un-e autre délégué-e ou un-e référent-e,
- Un-e délégué-e peut être porteur de deux pouvoirs au maximum.

## 1.2 Le-la Référent-e

Le-la référent-e est le représentant technique pour son département.

### 1.2.1 Nomination

- Dans chaque département le-la référent-e est élu-e par les présidents de clubs possédant une section plongée, ou par les responsables désignés des sections plongées, avec l'accord du bureau de la Commission Départementale d'Activité (CDA),
- Le-la référent-e est un Moniteur Fédéral 2<sup>ème</sup> degré (MF2 - E4). Toutefois dans le cas où il n'y aurait pas de MF2 dans le département, un Moniteur Fédéral 1<sup>er</sup> degré (MF1 - E3) peut être référent,
- Le cumul des représentations référent-e/délégué-e n'est pas autorisé,
- Le référent-e et le délégué-e ne peuvent pas être issus d'un même club sauf dans le cas où il n'y aurait qu'un seul club dans le département, ou qu'il n'y aurait pas d'autre candidat,
- Le compte-rendu de nomination du-de la référent-e est adressé à la Commission de Coordination pour enregistrement. Seuls les référent-es disposant d'un mandat en cours de validité lors de la réunion plénière de la CFA pourront participer aux votes,
- Le-la référent-e est élu-e pour deux ans.

### 1.2.2 Missions

- Met en œuvre la politique fédérale à l'échelon local en collaboration avec le CDA,

- Participe à la CFA pour élaborer et adapter la politique fédérale plongée en donnant un avis technique,
- Informe et accompagne les responsables de clubs et les moniteurs sur des questions d'ordre technique et de formation,
- Organise des stages interclubs en appui sur les CDA,
- Promotionne et développe des structures FSGT au niveau local,
- Assure l'interface entre le niveau local et national concernant les besoins de formation. Les référent-es tiennent à jour un fichier des formations (en cours ou à prévoir) au niveau de leur localité,
- Etablit un bilan d'activité sur son secteur en lien avec le délégué.

### 1.2.3 Pouvoir et représentation

- Lors des CFA : 1 référent-e = 1 droit de vote,
- Le-la référent-e peut se faire représenter à la CFA,
- Il peut donner son pouvoir uniquement à un-e autre référent-e ou délégué-e,
- Un-e référent-e peut être porteur de deux pouvoirs au maximum.

## 2 – Organe de travail et d'action de la CFA : les Commissions Thématiques

Voir le règlement de fonctionnement spécifique Organisation institutionnelle de la CFA.

## 3 – Une commission spécifique : la Commission Coordination

La Commission de Coordination est une commission thématique en charge d'organiser la CFA, afin de mettre les clubs au cœur de leurs projets de développement, de la réalisation du projet sportif décidé, et de sa déclinaison dans les commissions. Elle organise et garantit le processus de décision de la CFA.

### 3.1 – Composition

La commission de coordination est composée de :

- Sept membres désignés par la CFA et élus pour 4 années,
- Pour être éligibles, il faut être ou avoir été délégué-e, référent-e ou responsable de commission pendant au moins deux ans,
- En cas de démission de l'un de ses membres, la commission de coordination pourra intégrer un nouveau membre en son sein après un vote de la CFA (électronique si besoin).

### 3.2 – Missions

- Assure et valide la procédure de décision,
- Sollicite les votes et les demandes de mandat à la CFA (voir les modalités de prise de décision),
- Coordonne le travail des commissions et des départements lors de réunions régulières,
- Organise la tenue de la CFA annuelle et en assure la légitimité,
- Organise l'établissement du projet sportif,
- Met en œuvre les décisions de la CFA,
- Gère les affaires administratives courantes,
- Représente la CFA vis-à-vis des tiers, en fonction des mandats qui lui ont été confiés,
- Rend un bilan annuel de son activité et tient à disposition des membres de la CFA, des commissions, tous les éléments justificatifs des décisions et des mandats donnés,
- Assure la mise en œuvre de la feuille de route, du projet sportif avec les commissions thématiques, des chantiers qui lui rendent compte régulièrement,
- Prend en charge une thématique ou un chantier défaillant (voir les rôles des commissions) avec l'accord de la CFA jusqu'à la prochaine réunion annuelle.

### 3.3 – Exercice de mandat

Lorsque qu'elle exerce les mandats reçus en CFA la commission de coordination rend compte aux groupes des délégué-es et référent-es.

### 3.4 – Révocation

La commission de coordination peut être entièrement renouvelée chaque année par les  $\frac{3}{4}$  des délégué-es et référent-es de la CFA.

## 4 – Le projet sportif

### 4.1 But

Définir les grandes orientations de la Plongée FSGT afin de donner une direction à l'ensemble de la CFA sur une durée longue.

### 4.2 Durée

Une fois tous les 4 ans (olympiade) les clubs se réunissent pour établir une synthèse des positionnements et définir les grandes lignes directrices de l'activité. Cette synthèse est donnée à la commission de coordination comme feuille de route.

- Thématique par exemple :
  - Développement national
    - Quelles actions pour les affiliés
    - Quelles actions dans le Code Du Sport (CDS)
    - Quels positionnements avec les professionnels
    - Etc.
  - Développement international
    - Quelles actions pour les plateformes étrangères (RSTC, CMAS ...)
    - Quels rapprochements avec les fédérations étrangères
    - Etc.
  - Grandes causes en lien avec la Direction Fédérale Collégiale (D.F.C.)
    - Féminisation, famille, sport populaire, handisport ...
    - Développement des territoires
    - Etc.
  - Déclinaison par commission

